

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Constellation Copper Corporation

Interdit à Constellation Copper Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 30 septembre 2008 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 7 janvier 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0002

International Technologies Corporation

Interdit à International Technologies Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 30 septembre 2008 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 19 décembre 2008.

Décision n°: 2008-FIIC-0070

International Technologies Corporation

Interdit à International Technologies Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire pour la période terminée le 30 septembre 2008 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 5 janvier 2009.

Décision n°: 2008-FIIC-0073

6.5.2 Révocations d'interdiction

GSI Group Inc.

Révoque la décision 2008-FIIC-0061, prononcée le 10 décembre 2008, adressée à GSI Group Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci a déposé une demande d'interdiction d'opérations limitée aux dirigeants auprès de son autorité principale, le Nouveau-Brunswick.

La révocation est prononcée le 23 décembre 2008.

Décision n°: 2008-FIIC-0079